



Programme des Nations
Unies pour l'environnement



Distr.
GENERALE

UNEP/POPS/INC.5/5/Add.1
19 septembre 2000

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL CHARGE
D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL JURIDIQUEMENT
CONTRAIGNANT AUX FINS DE L'APPLICATION DE MESURES
INTERNATIONALES A CERTAINS POLLUANTS
ORGANIQUES PERSISTANTS

Cinquième session

Johannesburg, 4-9 décembre 2000

Point 4 de l'ordre du jour provisoire *

ELABORATION D'UN INSTRUMENT INTERNATIONAL JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT
AUX FINS DE L'APPLICATION DE MESURES INTERNATIONALES
A CERTAINS POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application des mesures internationales à
certains polluants organiques persistants

Projet de texte présenté par le Président

Note du Secrétariat

Additif

On trouvera en annexe à la présente note un additif à l'annexe I du document UNEP/POPS/INC.5/5, intitulé "Commentaire accompagnant le texte du projet de convention POP du Président", présenté par le Président du Comité de négociation intergouvernemental, M. John Buccini (Canada). Ce document n'a pas été revu par les services d'édition et est diffusé tel quel.

* UNEP/POPS/INC.5/1.

K0022319 041000 051000

Annexe

**COMMENTAIRE ACCOMPAGNANT LE TEXTE DU PROJET
DE CONVENTION POP DU PRESIDENT**

ADDITIF :

Suite à la diffusion du projet de texte du Président et du commentaire l'accompagnant (UNEP/POPS/INC.5/5), j'ai reçu quelques demandes d'éclaircissements sur certaines des modifications que j'ai apportées au texte. Les observations ci-après visent à éclaircir les points soulevés.

Annexe A (Elimination) et Annexe B (Restriction) :

L'une des différences de présentation entre le projet de texte INC4 (Annexe II du document UNEP/POPS/INC.4/5) et le projet de texte du Président (Annexe II du document UNEP/POPS/INC.5/5) appelant des explications concerne les annexes A et B. Dans le projet de texte du Président, j'ai supprimé la colonne intitulée "Mesure". Dans le projet de texte INC4, cette colonne servait à indiquer si la production et l'utilisation d'une substance chimique devaient être complètement éliminées ou si des dérogations devaient s'appliquer pour certains types de production et d'utilisation. Dans la présentation simplifiée retenue dans le projet de texte du Président, le même objectif est atteint en précisant le type de dérogation sous la colonne "Dérogation spécifique" et en indiquant en regard "toutes les Parties" sous la colonne "Parties". En ce qui concerne le DDT, la deuxième partie de chaque annexe autoriserait l'emploi du DDT, selon les conditions spécifiées, par toute Partie dès notification du secrétariat par celle-ci et jusqu'à la prise d'une décision par la Conférence des Parties suivante.

Article J (Assistance technique) :

En éliminant les notes de bas de page figurant dans le projet de POP INC4, j'ai peut-être omis des informations que les négociateurs devraient avoir présentes à l'esprit s'agissant de diverses dispositions entre crochets. Comme indiqué dans le rapport INC4, les dispositions du paragraphe 4 et du paragraphe 3 alinéas b), c), d), e), i), j) et k) ont été mises entre crochets car il s'est avéré qu'elles dépendaient d'un accord sur les dispositions d'autres articles. Les négociateurs sont donc priés d'y songer lorsqu'ils débattront de ces dispositions.
